

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>DELEGATIONS</b> .....	<b>2</b>
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	2
<b>Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur</b> .....	2
<b>DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE</b> .....	<b>2</b>
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES .....	2
<b>DIRECTION DES FINANCES</b> .....	<b>2</b>
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	2
<b>Régies d'avances</b> .....	2
<b>Régies de recettes</b> .....	3
<b>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE</b> .....	<b>3</b>
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....	3
<b>Manifestations</b> .....	3
<b>Vide greniers</b> .....	6
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES .....	9
<b>Division des Personnes Handicapées</b> .....	9
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE .....	9
<b>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</b> .....	9
<b>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'octobre 2011</b> .....	18
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE .....	20
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2011 .....	20
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME .....	24
<b>Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2011</b> .....	24

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DELEGATIONS

#### 11/479/SG – Délégation de :

**Mme Laure-Agnès CARADEC – M. Patrick PADOVANI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire déléguée, aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie et à la Circulation et au Stationnement, du lundi 24 octobre au mercredi 2 novembre 2011 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 OCTOBRE 2011

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

#### Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur

#### 2011/007/8S – Désignation aux fonctions d'officier d'Etat Civil de Mme Feiza HADJI / BEKHAKHECHA

Nous, Maire d'Arrondissements (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille)  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Est déléguée aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agent ci-après désigné :

Madame Feiza HADJI ÉP BEKHAKHECHA Identifiant 1999 0883 - Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification de la signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

### DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

#### SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

#### 11/481/SG – Reprise de terrains communs au cimetière Saint-Pierre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5  
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,  
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°47 - tranchée 1 à la tranchée 14 du Cimetière Saint-Pierre selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 14 novembre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2011

### DIRECTION DES FINANCES

#### SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

#### Régies d'avances

#### 11/3827/R – Régie d'avances auprès de la Direction des Régies

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu notre arrêté n°06/3236 R du 7 septembre 2006 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Régies,  
Vu la note en date du 23 septembre 2011 de Monsieur le Directeur des Régies et de l'Entretien,

Vu l'avis conforme en date du 5 octobre 2011 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Notre arrêté susvisé n°06/3236 R du 7 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

FAIT A MARSEILLE EN L'HOTEL DE VILLE LE 13 OCTOBRE 2011

## Régies de recettes

### **11/3823/R – Régie de recettes auprès de la Direction de l'Attractivité Economique « Palais du Pharo »**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu notre arrêté n°10/3618 R du 9 août 2010 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de l'Attractivité Economique -Palais du Pharo-,  
Vu la note en date du 13 septembre 2011 du Responsable du Centre des Ressources Partagées de la Direction de l'Attractivité Economique,  
Vu l'avis conforme en date 20 septembre 2011 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** L'article 1 de notre arrêté susvisé n°10/3618 R du 9 août 2010 est modifié comme suit :

« Il est institué auprès de la Direction de l'Attractivité Economique - Palais du Pharo- une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- location des salles du Palais du Pharo,
- prestations liées à l'exploitation de ces salles : nettoyage, sécurité, montage et démontage du proscenium, prêt de divers matériels audiovisuels ».

**ARTICLE 2** L'article 2 de notre arrêté susvisé n°10/3618 R du 9 août 2010 est modifié comme suit :

« Cette régie est installée dans les locaux occupés par la Direction de l'Attractivité Economique au 40, rue Fauchier 13233 MARSEILLE CEDEX 20 ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 SEPTEMBRE 2011

### **11/3829/R – Régie de recettes auprès du Muséum d'Histoire Naturelle**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu notre arrêté n°06/3287 R du 30 novembre 2006, modifié par notre arrêté n° 10/3610 R du 15 juin 2010, instituant une régie de recettes auprès du Muséum d'Histoire Naturelle,  
Vu la note en date du 21 septembre 2011 de Madame le Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle,  
Vu l'avis conforme en date du 5 octobre 2011 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale,

**ARTICLE 1** L'article 4 de notre arrêté susvisé n°06/3287 R du 30 novembre 2006 est modifié comme suit :

"Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de quittances".

**ARTICLE 2** Notre arrêté susvisé n°06/3287 R du 30 novembre 2006 est modifié comme suit :

"**ARTICLE 4bis** : Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor".

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 OCTOBRE 2011.

## **DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

### **SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC**

#### **Manifestations**

### **11/454/SG – « Les Peintres dans le Village » sur les places Mignanier, de l'Eglise et de la Poste le 24 septembre 2011**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.  
Vu la demande présentée par MADAME GENEVIEVE MARTIN, Directeur Général des Services, MAIRIE du 9 et 10<sup>ème</sup> arrondissements, domicilié 150 BOULEVARD PAUL CLAUDEL 13009 MARSEILLE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise Madame GENEVIEVE MARTIN, Directeur Général des Services, MAIRIE du 9 et 10<sup>ème</sup> arrondissements, domicilié 150 Boulevard PAUL CLAUDEL 13009 Marseille a organiser une exposition de peintre « LES PEINTRES DANS LE VILLAGE ».

Manifestation : Le samedi 24 septembre 2011 de 7h30 à 19h00 montage et démontage compris Place Mignanier, Place de l'église et Place de la Poste.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2011

---

### **11/467/SG – Deuxième édition du Marathon Photo FNAC sur l'esplanade Bargemon le 1<sup>er</sup> octobre 2011**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n°89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.  
Vu la demande présentée par la « FNAC MARSEILLE » représenté par Madame Annie COPPIN, domiciliée CENTRE BOURSE -13001 MARSEILLE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la « FNAC MARSEILLE » représenté par Madame Annie COPPIN, domiciliée CENTRE BOURSE à installer 2 tentes de 4,5mètres par 3 mètres, 2x4 tables de 1,80 de long , une sono légère, un écran pour la diffusion des images et un vidéo projecteur, sur la place Bargemon conformément au plan ci-joint.

Montage : samedi 1er octobre 2011 de 7h00 à 9h00  
Manifestation : samedi 1er octobre 2011 de 08H00 à 18H00.  
Démontage : dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2** Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte conte l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.
- La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

- Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

- Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** PROPETE DU SITE Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 SEPTEMBRE 2011

---

### **11/468/SG – Prise d'armes lors du départ du Colonel GRISOLLE sur l'esplanade Bargemon le 29 septembre 2011**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Le Cabinet du Maire représentée par Madame AMADEI Michèle, domicilié Hôtel de Ville -13002 MARSEILLE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise Le Cabinet du Maire représentée par Madame AMADEI Michèle, domicilié Hôtel de Ville -13002 MARSEILLE à organiser dans le cadre de la prise d'armes à l'occasion du départ du Colonel GRISOLLE sur la place Bargemon, l'installation d'un pupitre, d'une estrade, d'une sono et d'une trentaine de chaises

- Montage : jeudi 29 septembre 2011 de 9h00 à 11h00
- Manifestation : jeudi 29 septembre 2011 de 11h00 à 14h00
- Démontage : dès la fin de la manifestation

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

- Le marché nocturne,
- Le marché des Croisiéristes,
- Le petit train et sa billetterie,
- Marseille le Grand Tour,
- Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,
- L'épar de confiserie.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.
- La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.
- La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.
- Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.
- Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 SEPTEMBRE 2011

---

### **11/473/SG – Installation de deux tables par l'Agence Havas sur la rue Montgrand et la place Général de Gaulle du 11 au 13 octobre 2011**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n°89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics, Vu l'arrêté n°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011. Vu la demande présentée par « CARLSON WAGONLIT VOYAGES » domiciliée 22 rue Montgrand 13006 Marseille, représentée par Monsieur GROS Jean-Jacques.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise CARLSON WAGONLIT VOYAGES » domiciliée 22 rue Montgrand 13006 Marseille, représentée par Monsieur GROS Jean-Jacques à installer du mardi 11 octobre 2011 au jeudi 13 octobre 2011, deux tables pour des brochures ainsi que des présentoirs cartonnés au 22 rue Montgrand devant la boutique CARLSON WAGONLIT VOYAGES et au 6 place du Général de Gaulle.

Manifestation : du mardi 11 octobre 2011 au jeudi 13 octobre 2011 au 22 rue Montgrand et au 6 place du Général de Gaulle :

- Montage de 8h30 à 9h30 tous les jours de la manifestation
- Démontage dès la fin de la manifestation

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Propreté du site : dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

---

### **11/474/SG – Exposition de peinture sur la place Baverel le 8 octobre 2011**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n°89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011. Vu la demande présentée par «CIQ SAINT ANNE » domiciliée 13 rue Thieux-388 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille , représentée par Monsieur Claude GUILHEM.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise «CIQ SAINT ANNE » domiciliée 13 rue Thieux-388 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille, représentée par Monsieur Claude GUILHEM à organiser une exposition de peinture sur la place BAVEREL, conformément au plan ci-joint.

- Manifestation : Samedi 8 octobre 2011 de 08h00 à 20h00, montage et démontage compris

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

### **Vide greniers**

---

### **11/465/SG – Vide greniers place du 4 Septembre le 8 octobre 2011**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric BINI, Président du « CIQ 4 SEPTEMBRE » domicilié : 49 rue CHARRAS 13007 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** Le « CIQ DU 4 SEPTEMBRE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le : Samedi 8 octobre 2011 sur la place du 4 septembre

**ARTICLE 2** Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 07H00
- Heure de fermeture : 19H00

**ARTICLE 3** Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 9** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels - désordres.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 SEPTEMBRE 2011

## **11/466/SG – Vide greniers sur la Grand Rue, la rue Bonneterie jusqu'à la rue de la Guirlande le 8 octobre 2011**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n°89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Madame LUBRANO Bernadette, Présidente du « CIQ VIEUX PORT - HOTEL DE VILLE » domicilié : 6 rue Guirlande 13002MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** Le « CIQ VIEUX PORT - HOTEL DE VILLE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Samedi 8 octobre 2011 sur la Grand Rue, rue Bonneterie jusqu'à la rue de la Guirlande

**ARTICLE 2** Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 09H00
- Heure de fermeture : 17H00

**ARTICLE 3** Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 9** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.



**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 SEPTEMBRE 2011

---

### **11/470/SG – Vide greniers sur le parking de la Pointe Rouge le 15 octobre 2011**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,  
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,  
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.  
Vu la demande présentée par Madame CHANOU, Président du « CIQ DE LA POINTE ROUGE » domicilié : 15 traverse Pupat 13008 MARSEILLE,  
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** Le « CIQ DE LA POINTE ROUGE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :  
SAMEDI 15 octobre 2011 sur le parking de la pointe rouge

**ARTICLE 2** Horaires d'activité :  
- Heure d'ouverture : 08H00  
- Heure de fermeture : 18H00.

**ARTICLE 3** Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 9** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :  
- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,  
- Respect du passage et de la circulation des piétons,  
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :  
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,  
- Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

## SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES

### Division des Personnes Handicapées

#### 11/496/SG – Mise à disposition d'un parking de stationnement au Stade Vélodrome

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Décret n°2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et portant obligation d'aménager des emplacements accessibles pour les personnes handicapées dans les établissements ou installations recevant du public assis,  
Vu le Décret n°2006-1089 du 30 Août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**ARTICLE 1** La S.A.S AREMA, représentée par Monsieur BOTELLA, a déposé en Juin 2011 un dossier d'autorisation de travaux N°13055.11.DAT.126 pour la restructuration du Stade Vélodrome – 13008 Marseille.

**ARTICLE 2** Durant une phase provisoire, jusqu'à la fin du mois de Juin 2012, un parc de stationnement sera mis à la disposition des spectateurs. Ce parc aura une capacité de 592 places. Dans ces conditions, le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées est fixé à 20.

**ARTICLE 3** Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R.111.19.1 et R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2006.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 24 OCTOBRE 2011

#### 11/497/SG – Restructuration du stade Vélodrome

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et portant obligation d'aménager des emplacements accessibles pour les personnes handicapées dans les établissements ou installations recevant du public assis,  
Vu le Décret N° 2006-1089 du 30 Août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**ARTICLE 1** La S.A.S AREMA, représentée par Monsieur BOTELLA, a déposé en Juin 2011 le dossier d'Autorisation de travaux N°13055.11.DAT.126 pour la restructuration du Stade Vélodrome – 13008 Marseille.

**ARTICLE 2** Durant une phase provisoire, jusqu'à la fin du mois de Juin 2012, cette installation de type PA 1<sup>ère</sup> catégorie aura une capacité maximale de 42 000 places dont 88 emplacements pour les usagers en fauteuil roulant, situés dans les tribunes Jean Bouin.

**ARTICLE 3** Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2006.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 24 OCTOBRE 2011

## SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

### Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

#### 11/193 - Entreprise CARI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit  
VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
VU, la demande présentée le 20 avril 2011 par l'entreprise CARI, sis 52, rue Emmanuel Eydoux – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, montage grue à tour – 57-69, rue de la République/ rue des Phocéens - 13002 Marseille  
Matériel utilisé : grue.  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 6 septembre 2011.  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 6 septembre 2011.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise CARI, sis 52, rue Emmanuel Eydoux – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, montage grue à tour – 57-69, rue de la République/ rue des Phocéens - 13002 Marseille.  
Matériel utilisé : grue.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 3 octobre 2011 au 7 octobre 2011 de 20h00 à 7h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 SEPTEMBRE 2011

#### 11/195 - Entreprise MIDITRACAGE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit  
VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7  
VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 2 septembre 2011 par l'entreprise MIDITRACAGE, quartier Amphoux- 1368, avenue de la Libération – 13730 SAINT VICTORET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Signalisation horizontale- rue Bir Hakeim entre la rue reine Elizabeth et le cours Belsunce- 13002 Marseille  
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 5 septembre 2011.  
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 septembre 2011.  
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise MIDITRACAGE, quartier Amphoux- 1368, avenue de la Libération – 13730 SAINT VICTORET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Signalisation horizontale- rue Bir Hakeim entre la rue reine Elizabeth et le cours Belsunce- 13002 Marseille

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 24 septembre 2011 au 24 octobre 2011 de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/196 - Entreprise GREGORI PROVENCE SAS

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit  
 VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7  
 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
 VU, la demande présentée le 5 septembre 2011 par l'entreprise GREGORI PROVENCE S.A.S. – Domaine de la Couronnade – CD 543- 13290 Les Milles- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage structure trottoir mise en oeuvre enrobé marquage- quai du Lazaret – 13002 Marseille  
 Matériel utilisé : mini- pelle,  
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 6 septembre 2011.  
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 7 septembre 2011.  
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise GREGORI PROVENCE S.A.S. – Domaine de la Couronnade – CD 543- 13290 Les Milles- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage structure trottoir mise en oeuvre enrobé marquage- quai du Lazaret – 13002 Marseille.  
 Matériel utilisé : mini- pelle,

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 9 au 12 septembre de 21h à 7h00.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/197 - Entreprise FOSELEV

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit  
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
 VU, la demande présentée le 07 septembre 2011 par l'entreprise FOSELEV, sis 1 boulevard Raffinerie - 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Levage de matériels GSM au Bd National/ rue Farjou 13003 Marseille..  
 Matériel utilisé : une grue de 60 Tonnes  
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08 septembre 2011,  
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07 septembre 2011.  
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV, sis 1 boulevard Raffinerie - 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Levage de matériels GSM au Bd National/ rue Farjou 13003 Marseille.  
 Matériel utilisé : une grue de 60 Tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour (3nuits ) dans la période du 01 octobre 2011 au 31 octobre 2011 de 22h00 à 4h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/199 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit  
 VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7  
 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
 VU, la demande présentée le 7 septembre 2011 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM- 33, boulevard de Paris – 13003 Marseille  
 Matériel utilisé : grue 80 tonnes  
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 7 septembre 2011.  
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 septembre 2011.  
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie - 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM - 33, boulevard de Paris - 13003 Marseille.  
 Matériel utilisé : grue 80 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 1er octobre 2011 au 31 octobre 2011 de 22h00 à 2h00 ( 3 nuits dans la période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 SEPTEMBRE 2011

---

## 11/200 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 7 septembre 2011 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM- 84, bd National/ rue Bugeaud – 13003 Marseille  
Matériel utilisé : grue 60 tonnes  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 7 septembre 2011.  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 septembre 2011.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie - 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM-84, bd National/ rue Bugeaud – 13003 Marseille  
Matériel utilisé : grue 60 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 1er octobre 2011 au 31 octobre 2011 de 22h00 à 4h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 SEPTEMBRE 2011

---

## 11/202 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 septembre 2011 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose climatiseur au 2, place la Joliette – 13002 Marseille  
Matériel utilisé : une grue mobile  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12 septembre 2011  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 9 septembre 2011.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz -13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Pose climatiseur au 2, place la Joliette - 13002 Marseille.  
Matériel utilisé : une grue mobile.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits 22 au 29 septembre 2011 de 20h00 à 5h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2011

---

## 11/203 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 septembre 2011 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Téléphonie au 38-42, rue Fauchier – 13002 Marseille  
Matériel utilisé : une grue mobile  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12 septembre 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 9 septembre 2011.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz - 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Téléphonie au 38-42, rue Fauchier - 13002 Marseille.  
Matériel utilisé : une grue mobile.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits 26 au 30 septembre 2011 de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2011

---

## 11/204 - Entreprise AGSTP

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 septembre 2011 par l'entreprise A.G.S.T.P. – 52, route du Rove « le Creux du Loup » – 13820 Ensues La Redonne- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, construction de canalisation France Telecom – angle bd des Dames/ quai de la Joliette – 13002 Marseille  
Matériel utilisé : mini-pelle, compresseur, BRH et outils à air  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/9/11 (*les travaux bruyants doivent s'arrêter avant 22h*).  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 septembre 2011.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise A.G.S.T.P. - 52, route du Rove « le Creux du Loup » - 13820 Ensues La Redonne- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, construction de canalisation France Telecom - angle bd des Dames/ quai de la Joliette – 13002 Marseille  
Matériel utilisé : mini-pelle, compresseur, BRH et outils à air.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 19 septembre 2011 au 14 octobre 2011 de 20h00 à 6h00 .

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2011

---

## 11/205 - Entreprise MATEBAT

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 septembre 2011 par l'entreprise MATEBAT – CD8 La Gaudine – 83370 SAINT AYGULF- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Montage grue à tour – 57 à 69 rue de la République/ rue des Phocéens – 13002 Marseille Matériel utilisé : grue mobile VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13 septembre 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 septembre 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise MATEBAT – CD8 La Gaudine – 83370 SAINT AYGULF- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Montage grue à tour – 57 à 69 rue de la République/ rue des Phocéens – 13002 Marseille. Matériel utilisé : grue mobile.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 3 octobre 2011 au 7 octobre 2011 de 20h00 à 7h00 .

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2011

---

## 11/212 - Entreprise GFC CONSTRUCTION

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 19 septembre 2011 par l'entreprise G.F.C. CONSTRUCTION- sis 7, bd de Dunkerque – 13572 MARSEILLE CEDEX 02 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Démontage grue de chantier – 72, avenue Camille Pelletan – 13003 Marseille Matériel utilisé : grue mobile plus transport plateau pour évacuation de la grue. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 septembre 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 septembre 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise G.F.C. CONSTRUCTION- sis 7, bd de Dunkerque – 13572 MARSEILLE CEDEX 02 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Démontage grue de chantier – 72, avenue Camille Pelletan – 13003 Marseille Matériel utilisé : grue mobile plus transport plateau pour évacuation de la grue.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 2 novembre 2011 au 8 novembre 2011 de 22h00 à 6h00.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2012

---

## 11/213 - Entreprise EIFFAGE T-P

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 19 septembre 2011 par l'entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13744 VITROLLES - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection partielle de chaussée- Quai du Port n°230 à l'avenue St Jean Matériel utilisé : mini-pelle BRH, Raboteuse, camion, aspirateur, cylindre finisseur. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 septembre 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 septembre 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13744 VITROLLES - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection partielle de chaussée- Quai du Port n°230 à l'avenue St Jean. Matériel utilisé : mini-pelle BRH, Raboteuse, camion, aspirateur, cylindre finisseur.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 3 octobre 2011 au 10 novembre 2011 de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2011

---

## 11/214 - Entreprise FORCLUM INFRA SUD-EST

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 13 septembre 2011 par l'entreprise FORCLUM- INFRA-SUD-EST, 168, avenue du Dirigeable – 13400 AUBAGNE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Tirage/ raccordement fibre optique- SFR – Croisement 374, rue St Pierre/ bd Ste Thérèse – 13010 Marseille Matériel utilisé : Fourgon balisé. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 15 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** FORCLUM- INFRA-SUD-EST, 168, avenue du Dirigeable – 13400 AUBAGNE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Tirage/ raccordement fibre optique - SFR – Croisement 374, rue St Pierre/ bd Ste Thérèse – 13010 Marseille.  
Matériel utilisé : Fourgon balisé.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 de 20h00 à 6h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/215 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 13 septembre 2011 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage étanchéité- 6, rue Vitalis – 13005 Marseille  
Matériel utilisé : grue 60 tonnes  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 septembre 2011.  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 septembre 2011.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage étanchéité- 6, rue Vitalis – 13005 Marseille.  
Matériel utilisé : grue 60 tonnes.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 3 octobre 2011 au 7 octobre 2011 de 21h00 à 3h00 (1 intervention de 3h environ).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/216 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 14 septembre 2011 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, sis 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit,

réfection de chaussée par phase de demi chaussée – avenue des Caillols entre rue St Jean du Désert/ bd Sylvestre - 13012 Marseille  
Matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseur tracto-pelle, cylindre.  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 septembre 2011.  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16 septembre 2011.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise COLAS , sis 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée par phase de demi chaussée - avenue des Caillols entre rue St Jean du Désert / bd Sylvestre - 13012 Marseille.  
Matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseur tracto-pelle, cylindre.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 5/10/11 au 30/11/11 de 21h00 à 6h30 ( 4 nuits durant cette période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/217 - Entreprise FORCLUM INFRA SUD-EST

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 09 septembre 2011 par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST, à l' avenue de la Gare, Zac de la Saumaty-Séon 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose de la ligne LAC, à la rue de Rome depuis la rue, Rouvière, en passant par la place- Castellane ,boulevard Baille jusqu'à l' angle de la rue d' Italie et la rue Peytral 13006 Marseille.  
Matériel utilisé : nacelle élévatrice et véhicule VI plateau pour transport du matériel déposé.  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/09/ 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/09/2011;  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST, FORCLUM INFRA SUD EST, à l' avenue de la Gare, Zac de la Saumaty-Séon 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose de la ligne LAC, à la rue de Rome depuis la rue, Rouvière, en passant par la place- Castellane, boulevard Baille jusqu'à l' angle de la rue d' Italie et la rue Peytral 13006- Marseille.  
Matériel utilisé : nacelle élévatrice et véhicule VI plateau pour transport du matériel déposé.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du 20 septembre 2011 au 31 octobre 2011 de 22h à 5 h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/218 - Entreprise JC DECAUX

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
VU, la demande présentée le 21 septembre 2011 par l'entreprise J.C DECAUX, sis 25 boulevard de la- Cartonnerie – 13371 Marseille Cedex 11, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement de mobilier au 84 rue, de la République 13002 Marseille.

Matériel utilisé : un camion PL.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 septembre 2011,  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise J.C DECAUX, sis, 25 boulevard de la Cartonnerie – 13371 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement de mobilier au 84 rue, de la République 13002 Marseille.

Matériel utilisé : un camion PL.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du 06 octobre au 07 octobre 2011 de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 SEPTEMBRE 2011

---

### 11/219 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
VU, la demande présentée le 12 septembre 2011 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, sis 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée – route de la Treille - 13011 Marseille  
Matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseur, pelle, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 septembre 2011 (les travaux bruyants doivent s'arrêter à 22h).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise COLAS, sis 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée – route de la Treille - 13011 Marseille.  
Matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseur, pelle, cylindre.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 3/10/11 au 14/10/11 de 21h00 à 6h (3 nuits durant cette période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2011

---

### 11/220 - Entreprise TELEREP FRANC

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 septembre 2011 par l'entreprise Sté TELEREP FRANC – Parc d'activités de la Millone - 305, bd de Léry 8314 SIX FOURS LES PLAGES- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réhabilitation du réseau EU sans tranchée – rue Nau - 13006 Marseille

Matériel utilisé : 10T, 26T, fourgons, groupe électrogène et compresseurs

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 septembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise Sté TELEREP FRANC – Parc d'activités de la Millone - 305, bd de Léry - 8314 SIX FOURS LES PLAGES - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réhabilitation du réseau EU sans tranchée - rue Nau - 13006 Marseille.  
Matériel utilisé : 10T, 26T, fourgons, groupe électrogène et compresseurs.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 10 octobre 2011 au 4 novembre 2011 de 20h à 6h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

---

### 11/221 - Entreprise GTM SUD

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
VU, la demande présentée le 19 septembre 2011 par l'entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection de joints de chaussée – Avenue Florian – 13010 Marseille

Matériel utilisé : Electro-portatif ( piqueur, bétonnière, meuleuse)

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 septembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection de joints de chaussée – Avenue Florian– 13010 Marseille.  
Matériel utilisé : Electro-portatif ( piqueur, bétonnière, meuleuse).

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 27 septembre 2011 au 30 octobre 2011 de 21h00 à 05h00 (4 nuits durant cette période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2011

**11/222 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27 septembre 2011 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13744 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection partielle – Rond point de St Mauront entre avenue St Jérôme/ avenue de Valdonne – 13013 Marseille Matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, camions, mini-pelle BRH, finisseur, cylindres VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 septembre 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 septembre 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague - BP 30120 - 13744 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit Réfection partielle - Rond point de St Mauront entre avenue St Jérôme/ avenue de Valdonne - 13013 Marseille. Matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, camions, mini-pelle BRH, finisseur, cylindres.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 17 octobre 2011 au 30 novembre 2011 de 21h00 à 6h00 (2 nuits dans la période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2011

**11/223 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**

Nous, Maire de Marseille VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27 septembre 2011 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13744 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection îlot central – Rond point traverse Charles Susini/ rue du Pèbre d'Ail/ rue des Géraniums/ avenue E. Normandie Niemens – 13013 Marseille Matériel utilisé : mini-pelle BRH, camion, cylindres VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 septembre 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 septembre 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13744 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit Réfection îlot central – Rond point traverse Charles Susini/ rue du Pèbre d'Ail/ rue des Géraniums/ avenue E. Normandie Niemens – 13013 Marseille. Matériel utilisé : mini-pelle BRH, camion, cylindres.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 24 octobre 2011 au 16 décembre 2011 de 21h00 à 6h00 (2 nuits dans la période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2011

**11/224 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27 septembre 2011 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13744 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection îlot central – Rond point avenue E. Normandie Niemens/ rue Topaze – 13013 Marseille Matériel utilisé : mini-pelle BRH, camion, cylindres VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 septembre 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 septembre 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13744 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit Réfection, Réfection îlot central – Rond point avenue E. Normandie Niemens/ rue Topaze – 13013 Marseille. Matériel utilisé : mini-pelle BRH, camion, cylindres.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 24 octobre 2011 au 16 décembre 2011 de 21h00 à 6h00 (2 nuits dans la période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2011

**11/225 - Entreprise AER MEDITERRANEE**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 28 septembre 2011 par l'entreprise A.E.R.MEDITERRANEE – Quartier Prignan- B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose de matériel de sécurité par fonçage – Avenue Salvador Allende – 13014 Marseille Matériel utilisé : Camion 19 T, sonnette de battage, fourgon de chantier. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30 septembre 2011 (les travaux bruyants doivent s'arrêter avant 22h). VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 septembre 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise A.E.R.MEDITERRANEE – Quartier Prignan - B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose de matériel de sécurité par fonçage – Avenue Salvador Allende – 13014 Marseille Matériel utilisé : Camion 19 T, sonnette de battage, fourgon de chantier.



**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 5 octobre 2011 au 7 octobre 2011 de 21h00 à 5h00 .

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

---

### **11/226 - Entreprise AER MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 30 septembre 2011 par l'entreprise A.E.R.MEDITERRANEE – Quartier Prignan- B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose de matériel de sécurité par fonçage – Route de la Sablière/ avenue des Peintres Roux/ autoroute A50 – 13011 Marseille

Matériel utilisé : Camion 19 T, sonnette de battage, fourgon de chantier.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30 septembre 2011

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise A.E.R.MEDITERRANEE – Quartier Prignan- B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose de matériel de sécurité par fonçage – Route de la Sablière/ avenue des Peintres Roux/ autoroute A50- 13011 Marseille.

Matériel utilisé : Camion 19 T, sonnette de battage, fourgon de chantier.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 10 octobre 2011 au 21 octobre 2011 de 21h00 à 5h00 (4 nuits durant cette période).

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

---

### **11/227 - Entreprise PROCME**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 16 septembre 2011 par l'entreprise PROCME, sis 20, rue Hermès – 31520 RAMONVILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Traverse de chaussée pour câble H.T.A.- rue pythéas/ place du Général de Gaulle – 13001 Marseille

Matériel utilisé : Pelle 3,5T, camion 19T, fourgon 3,5T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 octobre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise PROCME, sis 20, rue Hermès – 31520 RAMONVILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Traverse de chaussée pour câble H.T.A.- rue pythéas/ place du Général de Gaulle – 13001 Marseille

Matériel utilisé : Pelle 3,5T, camion 19T, fourgon 3,5T.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits 10/10/11 au 15/11/11 de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

---

### **11/228 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 20 septembre 2011 par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE – 39, boulevard de la Cartonnerie – 13396 MARSEILLE CEDEX 11- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection chaussée- place Caire – 13012 MARSEILLE

Matériel utilisé : Finisseuse, compresseur, raboteuse, cylindre, camions.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 octobre 2011 (les travaux bruyants doivent s'interrompre avant 22h).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/09/2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE - 39, boulevard de la Cartonnerie - 13396 MARSEILLE CEDEX 11 - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection chaussée- place Caire – 13012 MARSEILLE.

Matériel utilisé : Finisseuse, compresseur, raboteuse, cylindre, camions.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 10 octobre 2011 au 20 novembre 2011 de 21h00 à 6h00 (2 nuits durant cette période) .

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

**11/229 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 29 septembre 2011 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30199 – 13745 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Extraction des blocs béton – Bassin Carénage 13007 Marseille/ Avenue Vaudoger 13002 Marseille

Matériel utilisé : Grue mobile, semi.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 octobre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 3 octobre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30199 – 13745 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Extraction des blocs béton – Bassin Carénage 13007 Marseille/ Avenue Vaudoger 13002 Marseille.

Matériel utilisé : Grue mobile, semi.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 15 octobre 2011 au 30 novembre 2011 de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

**11/230 - Entreprise FREYSSINET France**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 30 septembre 2011 par l'entreprise FREYSSINET FRANCE, sis 235, avenue de Coullins – 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Recalage d'appui du pont - Chemin de la Pelouque – 13016 Marseille

Matériel utilisé : groupe électrogène, compresseur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 octobre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30 septembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FREYSSINET FRANCE, sis 235, avenue de Coullins – 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Recalage d'appui du pont - Chemin de la Pelouque – 13016 Marseille.

Matériel utilisé : groupe électrogène, compresseur.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits 10 au 14 octobre 2011 de 21h00 à 5h00.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

**11/231 - Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 septembre 2011 par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION - sis 4, avenue de Bruxelles – 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réhabilitation du radier du canal de Marseille sur 160 mètres – entre n°83 et n°150 traverse Tour Sainte – 13014 Marseille

Matériel utilisé : Mini-pelle, camion, pompe à béton, grue, tracto, éclairage, toupie de béton....

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 octobre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 3 octobre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION - sis 4, avenue de Bruxelles – 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit- Réhabilitation du radier du canal de Marseille sur 160 mètres – entre n°83 et n°150 traverse Tour Sainte – 13014 Marseille.

Matériel utilisé : Mini-pelle, camion, pompe à béton, grue, tracto, éclairage, toupie de béton....

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 12 octobre 2011 au 14 octobre 2011 de 5h à minuit

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2011

## Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'octobre 2011

**AM : Autorisation de Musique d' Ambiance**

**AMA : Autorisation de Musique Amplifiée**

**AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive ( jusqu' à )**

**Susp : Suspension**

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM/508/2011	MR BEN LARBI Mustapha	« COULEUR CAFE »	28, rue Armand Bedarrides - 13006	04/10/2011	6 MOIS
AMAE/518/2011	ME GILOT Lesly	« KABARET »	2, Bd de la Campourière – 13011	04/10/2011	Soirée du 01/10/11
AMAE/519/2011	ME GILOT Lesly	« KABARET »	2, Bld de la Campourière – 13011	04/10/2011	soirée du 08/10/11
AM/520/2011	ME BELGHIT Yamina	« LE MIRAGE BLEU »	116, La Canebière – 13001	04/10/2011	6 MOIS
AM/521/2011	ME MELILI Zehira	« LA VEGAS »	1, rue Pythéas – 13001	04/10/2011	6 MOIS
AM/531/2011	ME NALBANDIAN Katarina	« LE BERGERAC »	146, Boulevard National – 13003	04/10/2011	PERMANENT
AM/186/2011	MR CAVALIER Léo	« LE BA'BAR CAFE »	47, Cours Julien – 13006	10/10/2011	4 MOIS
AM/372/2011	MR ARMANDO Henri	« LE ROSTAND »	82, Bd de Strasbourg – 13006	10/10/2011	4MOIS
AM/392/2011	ME SANCHEZ Céline	« AD CAFE »	7, Bld Notre Dame- 13006	10/10/2011	4 MOIS
AM/412/2011	ME CECORA Marie-Christine	« LE LECCIA »	33, Bd Leccia – 13003	10/10/2011	4 MOIS
AM/422/2011	MR BOUTHIBA Amine	« RESTOPOT »	15, rue du Docteur Escat – 13008	10/10/2011	4 MOIS
AM/426/2011	MR BITTON Gilbert	« LE ROWING CLUB HOUSE »	34, Bd Charles Livon – 13007	10/10/2011	4 MOIS
AM/539/2011	ME TOP Narom	« NEM \$ SUSHI »	92, Bd de la Barasse – 13011	10/10/2011	PERMANENT
AM/540/2011	ME DONADIO Elisabeth	« LE 5.5 »	15, rue Rouget de l'Isle – 13001	10/10/2011	PERMANENT
AM/435/2011	MR MOUSSON Grégory	« BRASSERIE LA CASTELLANE »	16, Place Castellane – 13006	10/10/2011	4 MOIS
AM/437/2011	ME LO MURNO Lucile	« LE CIGALON »	26, rue Emile Zola – 13009	10/10/2011	4 MOIS
AM/537/2011	ME BENAYAD Halima	« ZANA »	38, Bd de la Liberté – 13001	10/10/2011	4 MOIS
AM/432/2011	MR BEGLARIAN Emile	« LE SAS »	210 A, rue Paradis – 13006	11/10/2011	4MOIS
AM/438/2011	ME ROBERT Véronique	«SAVEURS ET DELICES DU SOLEIL »	131, Bd de la Blancarde – 13005	11/10/2011	4 MOIS
AM/455/2011	MR CERDAN Grégory	« MIDI MINUIT »	311, Boulevard de St Marcel – 13011	11/10/2011	4 MOIS
AM/446/2011	MR EL HADDAD Zakaria	« M'ROYAL »	82, Bd de la Barasse – 13011	11/10/2011	4 MOIS
AEMA/545/2011	MR BARBARY Raphael	« POLIKARPOV »	9, rue de l'Audience – 13001	11/10/2011	Soirée du 28/10/11
AEMA/546/2011	MR BARBARY Raphael	« POLIKARPOV »	9, rue de l'Audience – 13001	11/10/2011	Soirée du 29/10/11
AEMA/547/2011	MR BARBARY Raphael	« POLIKARPOV »	9, rue de l'Audience – 13001	11/10/2011	Soirée du 30/10/11
AEMA/548/2011	MR BARBARY Raphael	« POLIKARPOV »	9, rue de l'Audience – 13001	11/10/2011	Soirée du 31/10/11
AM/541/2011	MR KHEDR Alaa Din	« TOP 20 »	20, Bd de la Concorde – 13009	14/10/2011	PERMANENT
AM/550/2011	MR GEBRAEL Elie	« DITA CAFE »	21, rue Breteuil – 13006	14/10/2011	PERMANENT
AM/551/2011	MR BELPERRON Thierry	« LE SPLENDID/LOU MARSEILLOU »	70, La Canebière – 13001	14/10/2011	6 MOIS
AM/554/2011	ME NOUARI Amel	« BAR CORSICA »	7, rue d'Aubagne – 13001	14/10/11	4 MOIS

AEMA/559/2011	ME GILOT Lesly	« KABARET »	2, Bd de la Campourière – 13011	17/10/11	Soirée du 22/10/11
AM/344/2011	MR LACANAUD Antony	« MALTHAZAR »	19, rue Fortia – 13001	21/10/11	4 MOIS
AM/363/2011	MR ZERAIBI Michel	« BURGER AND COFFEE »	11, rue du Théâtre Français – 13001	21/10/11	4 MOIS
AM/421/2011	ME AUBERT Leliam	« DELICES D'ASIE »	62, rue Longue des Capucins – 1300121/10/2011	21/10/11	4 MOIS
AM/424/2011	MR MOUTTET Jean	« AU BOUT DU QUAI »	1, Avenue de Saint Jean – 13002	21/10/11	4 MOIS
AM/459/2011	MR FILOSA Guy	« LE MAS DE SAINT MARCEL »	25, Boulevard de Saint Marcel – 13011	21/10/11	4 MOIS
AM/460/2011	MR ASTIER Vincent	« VAPIANO »	20, Avenue du Prado – 13006	21/10/11	4 MOIS

## GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2011

#### **DELIBERATION N°2011/018 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Adopté par l'Assemblée Générale du Groupement le 29 avril 2011, le compte financier 2010 permet de dégager un résultat excédentaire de 125 474,06 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice 2010 en report à nouveau sur les exercices suivants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

#### **DELIBERATION N°2011/019 - MOBILISATION DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU COMPTE FINANCIER DU GIP DE 2010**

Le compte financier 2010 a été approuvé par l'Assemblée Générale du GIP le 29 avril 2011. Ses membres ont validé la constitution d'une provision pour charges d'un montant total de 552 394 € au titre de cet exercice. Il a été également approuvé que l'utilisation de cette provision serait décidée en Conseil d'Administration au cours de l'année 2011.

La mobilisation des provisions 2010 qui vous est proposé aujourd'hui, a notamment pour objet l'inscription de l'EPRD 2011 du GIP des dépenses correspondantes aux parts de dotations de l'ACSE non utilisées pour le Programme de Réussite Educative (PRE) et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2009 (actions) et 2010 (pilotage) qu'il conviendra de rembourser au bailleur.

Elle concerne également la mobilisation d'une partie des provisions 2010 constituée des crédits non employés pour la part de la Ville de Marseille.

#### 1- MOBILISATION DES PROVISIONS POUR REMBOURSEMENT DE L'ACSE

Les provisions constituées au compte financier 2010 concernant les dotations financières de l'ACSE non utilisées en 2010 concernent :

- Le Programme de Réussite Educative 2010 : pour un montant de 317 918 € devant donner lieu à remboursement sur émission d'un titre de recette du bailleur,
  - La Programmation CUCS 2009 :
    - les soldes d'actions CUCS 2009 pour la part ACSE non payées au 31 décembre 2010 et donc caduques pour un montant de 26 500 €.
    - le remboursement de 2 actions non réalisées pour un montant de 4 000 €
- Ces montants seront remboursés après émission d'un titre de recette,

- Le CUCS- pilotage 2010; le solde de la dotation de fonctionnement du GIP pour 2010 d'un montant de 35 463 € pour remboursement au bailleur (ACSE) après émission du titre de recette correspondant,

Il vous est donc proposé de mobiliser les provisions visée ci-dessus pour un montant total de 383 881 € sur l'exercice budgétaire 2011 au titre de la Décision Modificative n°2 au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation », en vue du remboursement de l'ACSE dans le cadre de l'émission de titres de recettes correspondant à la part des dotations PRE 2010, CUCS 2009 et CUCS 2010 non utilisées par le GIP.

MOBILISATION DES PROVISIONS POUR LA PART DE LA VILLE  
DE MARSEILLE

Le montant des soldes non utilisés des actions CUCS 2009 pour la part Ville s'élève à 107 900 €, ce montant a été placé en provisions dans le cadre du compte financier 2010 voté le 29 avril 2011.

Par délibération n°2011/004 du 12 février 2011, le Conseil d'Administration du GIP a approuvé la 1<sup>ère</sup> Série d'actions CUCS 2011. Cette première série portait notamment sur le solde (pour la part Ville de Marseille) d'actions 2009 dont le paiement n'a pu être réalisé pour des raisons administratives de transmission de documents administratifs avant le 31 décembre 2010, date d'échéance de la subvention. Pour ne pas pénaliser les associations qui ont pourtant réalisé et justifié leurs actions, les différentes actions représentant un montant total de 23 900 €, ont été ainsi revotées lors de cette 1<sup>ère</sup> série d'actions.

Afin de ne pas grever par ce financement des projets inscrits dans la programmation du CUCS 2011, il avait été annoncé dans la délibération n°2011/004 que le montant correspondant serait inscrit dans une Décision Modificative portant budget supplémentaire courant 2011, après adoption du compte financier 2010 et mobilisation des provisions constituées sur la part de la dotation de la Ville de Marseille non utilisée et en accord avec ces représentants.

Le montant des provisions relatives à la part Ville de Marseille à mobiliser au titre de la programmation CUCS 2011 pour le financement des soldes des actions CUCS 2009 est de 23 900 €. Il s'agit d'une mobilisation partielle des provisions.

En conséquence, il vous est donc proposé de mobiliser les provisions visées ci-dessus pour un montant total de 407 781 € sur l'exercice budgétaire 2011 au titre de la Décision Modificative n°2 au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

#### **DELIBERATION N°2011/020 - DECISION MODIFICATIVE N°2 PORTANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°2 DE L'EPRD 2011 DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Par délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010, le Conseil d'Administration du GIP a adopté l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes (EPRD) 2011 du GIP.

L'EPRD présente les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2011 conformément aux compétences statutaires du Groupement et telles que précisées dans la circulaire du 31 août 2009 relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'Etat.

Il convient de rappeler que l'EPRD 2011 a fait l'objet d'une décision modificative, la Décision Modificative n°1 portant Budget Supplémentaire n°1 adoptée par délibération n° 2011/010 du 29 avril 2011.

La Décision Modificative n°2 portant Budget Supplémentaire n°2 présente les variations de dépenses et de recettes du Groupement. La Décision Modificative n° 2 s'élève à 324 028 €.

#### **I – LES DEPENSES :**

1- « chapitre 62 : autres services extérieurs » : - 83 753 €

Cette diminution de dépenses porte sur la dotation allouée par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP.

En effet, lors de l'établissement de l'EPRD 2011, ce poste de dépense avait été établi en novembre 2010, sur la base d'une évaluation de la Direction municipale des Ressources Humaines. Cette dépense a été surévaluée. Le décompte transmis le 26 mai 2011 par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP pour l'année 2010 s'élève à 2 080 412 € au lieu de 2 164 165 € comme initialement annoncés.

Conformément aux dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant substantiellement le régime juridique de la mise à disposition de fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, il appartient au GIP de rembourser à la Ville de Marseille des charges des personnels municipaux mis à disposition du Groupement (salaires et charges sociales afférentes).

Ainsi, adoptée par délibération n°2010/018 du 31 mai 2010, la convention de mise à disposition du personnel municipal a prévu dans son article 4 que le remboursement par le GIP interviendrait à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Municipales, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Le coût de revient de ces personnels a été chiffré à 2 080 412 € pour l'année 2010 par la Direction Générale des Ressources Humaines de la Ville de Marseille.

2- « chapitre 65 : autres charges de gestion courante » : 23 900 €

La 1<sup>ère</sup> série d'actions de la Programmation du CUCS 2011 votée le 14 février 2011 portait notamment sur des actions de la Programmation CUCS 2009 dont le solde pour la part Ville de Marseille n'avait pu être mandaté pour des raisons administratives de transmission de documents administratifs avant le 31 décembre 2010, date d'échéance de la subvention. Pour ne pas pénaliser les associations qui ont réalisé et justifié leurs actions, ces soldes d'action ont été revotés lors de la 1<sup>ère</sup> série d'actions.

Afin de ne pas grever par ce financement la dotation municipale pour la programmation du CUCS 2011, il avait été annoncé que le montant correspondant, soit 23 900 € serait inscrit dans une Décision Modificative portant budget supplémentaire courant 2011, après adoption du compte financier 2010 et mobilisation des provisions constituées à cet effet sur la part de la dotation de la Ville de Marseille non utilisée.

Il convient donc d'inscrire la dépense supplémentaire d'un montant de 23 900 € correspondante dans la Décision Modificative n° 2.

3 - « chapitre 67 : charges exceptionnelles » : 383 881 €

Afin de rembourser l'ACSE, il s'agit de prévoir les dépenses correspondant aux montants des dotations de l'ACSE non utilisées au 31 décembre 2010 et devant faire l'objet d'émission de titres de recettes de la part du bailleur en application des conventions financières du 12 mars 2010 (convention d'attribution de subvention « mutualisation des crédits politique de la ville ») et du 4 octobre 2010 (convention d'attribution de subvention « mutualisation des crédits politique de la ville », Equipe de Réussite Educative) qui stipulent respectivement, à l'article 8 et l'article 7 des conventions, que « dans le cas de solde positif, celui-ci sera reversé à l'ACSE ».

Ce montant de 383 881 € se décompose en :

- 317 918 € au titre du PRE,

- 30 500 € correspond au montant de la part des subventions non utilisées pour les actions de la Programmation CUCS 2009,

- 35 463 € constitue la quote - part de la dotation de pilotage 2010 du CUCS non consommée.

Il convient de préciser que, par anticipation lors de l'approbation du Compte Financier 2010 le 29 avril 2010 par l'Assemblée Générale du Groupement, ont été constituées des provisions pour le remboursement de l'ACSE

## II – LES RECETTES :

1- « Chapitre 74 : subvention d'exploitation » : - 83 753 €

Comme pour les dépenses, il s'agit d'une diminution des recettes prévisionnelles concernant la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition au 31 décembre 2010 qui permettra par le GIP le remboursement conformément aux termes de la loi du 2 février 2007, à la Ville de Marseille, des rémunérations et des charges sociales des agents municipaux mis à disposition pour l'année 2010.

2- « Chapitre 78 : reprises sur provisions » : 407 781 €

Elles comprennent :

- 317 918 € résultant des crédits non utilisés en 2010 dans le cadre du Programme de Réussite Educative,

- 30 500 € comprenant pour la part ACSE, les soldes des actions CUCS 2009 non payés au 31 décembre 2010 et donc caduques pour un montant de 26 500 €. Le remboursement de 2 actions non réalisées pour un montant de 4 000 €,

- 35 463 € correspondant au solde de la dotation de pilotage de l'ACSE au GIP pour 2010,

- 23 900 € relatifs au montant des provisions pour la part Ville de Marseille et mobilisés au titre de la programmation CUCS 2011 pour le financement des soldes des actions CUCS 2009. Il s'agit d'une mobilisation partielle de provisions.

Le Budget Supplémentaire N°2 du GIP pour 2011 est équilibré en dépenses et en recettes. Il s'élève à 324 028 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 portant Budget Supplémentaire n°2 du GIP pour l'exercice 2011, telle qu'elle vous est présentée dans les tableaux ci-joints.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

---

### **DELIBERATION N°2011/021**

#### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE ET LE GIP**

---

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille le 26 mars 2007.

Pour l'année 2011, la contribution de la Communauté urbaine au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille s'élève à 120 000 €. Elle se décline en :

- une participation de 83 000 € pour soutenir les projets associatifs concourant à l'amélioration de la vie quotidienne, à la promotion de l'égalité des chances, à la lutte contre les discriminations et à une meilleure intégration des quartiers en difficulté ; ces projets ont été validés au Comité de Pilotage du CUCS du 31 mars 2011.

- une participation aux frais d'ingénierie du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour un montant de 37 000 €.

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté de MPM vient de décider d'attribuer une subvention au GIP à hauteur de 37 000 € pour financer le poste de chargé de développement des programmes partenariaux du CUCS.

Créé par délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007 dans le cadre du nouvel organigramme du GIP, le poste de chargé de développement assure l'interface et la mobilisation au niveau central des services de droit commun des partenaires institutionnels du CUCS, en premier lieu desquels les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour ce qui concerne ses compétences réglementaires en appui des services Politique de la Ville des partenaires.

Afin que le GIP puisse percevoir la dotation 2011 de la part de la Communauté Urbaine, il convient que le Conseil d'Administration du GIP adopte la convention d'attribution de subvention ci-jointe.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention d'attribution de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au GIP d'un montant de 37 000 € ci-jointe, d'autoriser Madame BOYER, Présidente du GIP, à la signer, et d'inviter Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, à en solliciter le versement.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

---

**DELIBERATION N°2011/22**  
**PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : ADOPTION DE LA**  
**CONVENTION FINANCIERE 2011 ENTRE LE GIP ET L'ACSE**

---

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté par délibération n°2005/013 du 30 septembre 2005 la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Educative de Marseille entre l'Etat et le GIP. Le Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais est conçu pour s'intégrer et s'articuler au Volet « Education » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Au terme de cette convention, le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre de ce Programme.

Comme pour le CUCS, la reconduction de ce dispositif a été confirmée par Madame la secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville le 6 février 2009 et les crédits afférents à ce programme ont été inscrits au budget triennal de l'Etat, pour 2010 et 2011.

L'objectif des programmes de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, les enfants et adolescents, en prenant en compte, la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative se définit comme suit :

- Un projet d'accompagnement et de soutien personnalisé,
- Un projet de mise en réseau des professionnels autour d'enfants (2 à 16 ans) identifiés sur un territoire déterminé, pour apporter des réponses éducatives et de socialisation hors temps scolaire, dans le cadre d'un parcours individualisé de Réussite Educative.

A ce titre, le Groupement est chargé :

- De veiller à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative local,
- De proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative,
- D'animer les équipes de Réussite Educative,
- D'évaluer le Programme de Réussite Educative (dispositif et actions financières).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la convention financière pour l'Equipe de Réussite Educative entre l'ACSE et le GIP pour 2011, ci-jointe ; le montant de la dotation versée par l'ACSE s'élève à 1 223 887 €.

Madame BOYER, Présidente du GIP est autorisée à signer la présente convention.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

---

**DELIBERATION N°2011/23**  
**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU**  
**COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) DES PERSONNELS DE LA**  
**VILLE DE MARSEILLE, DE LA CU MPM...**

---

Par délibération de l'Assemblée Générale du 6 Novembre 2002, les membres du GIP ont décidé de faire bénéficier son personnel des titres restaurants aux mêmes conditions que le personnel municipal mis à disposition.

Dans ce cadre, par délibération n° 2006/038 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 le GIP a passé convention avec la société SODEXO pour la fourniture des tickets restaurant du personnel propre du GIP jusqu'au 31 décembre 2007. Cette convention a été prolongée quatre fois, par délibérations n°2007/035, n° 2008/040, n° 2009/042 et n° 2010/ 045 jusqu'au 31 décembre 2011.

Les modalités de mise en œuvre du contrat de service « chèques de table » pour le GIP sont identiques à celles proposées à la Ville de Marseille, à savoir :

- 18 tickets par mois sur 12 mois pour un agent à temps plein sur la base de 211 jours travaillés,
  - valeur faciale du chèque de table : 7,50 €
  - participation financière du GIP (60 %) : 4,50 €
  - participation financière à la charge de l'agent (40 %) : 3,00 €
- SODEXO s'engage à reprendre en fin d'année civile les tickets surnuméraires, coût de la prestation de 0,001 € net par chèque commandé.

La convention prévoit également dans son article 2.4 que le GIP bénéficie de la ristourne sur les titres perdus ou périmés relative aux titres restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux (article 22 de l'ordonnance du 27 septembre 1967).

Dans ce cadre, leur contre valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les « entreprises clientes » au prorata de leurs commandes.

En début 2011, le montant de la ristourne s'élève à 380,30 € et correspond aux titres du millésime 2009 non consommés. La loi prévoit que cette ristourne doit être versée aux œuvres Sociales ou au Comité d'entreprise.

Sachant que depuis le 1<sup>er</sup> février 2010 le GIP a adhéré au Comité d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Marseille (délibération n°2010/001 du conseil d'administration du 25 janvier 2010), le reversement de ce montant au CAS est désormais envisageable.

Il convient de préciser que préalablement à cette adhésion, le GIP restituait chaque année, le chèque correspondant à la ristourne au prestataire.

Au regard des éléments présentés ci - dessus, il vous est proposé d'autoriser le GIP à verser une participation financière exceptionnelle au CAS du montant de 380,30€ correspondant à la ristourne du Millésime 2009.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

---

**DELIBERATION N°2011/24**  
**EVALUATION INTERMEDIAIRE DES POSTES D'AGENTS DE**  
**DEVELOPPEMENT DE PROJETS URBAINS DU CUCS**

---

Par Délibération n° 2009/022 du 25 juin 2009, le GIP a approuvé la création de 4 postes d'agent de développement « projets urbains » du CUCS, soit un poste par Territoire de Projet Nord Est, Grand Centre Ville, Projet Littoral Nord et Grand Sud Huveaune.

Il convient de rappeler que la création de ces postes reprenait l'objectif fixé par l'Etat et la Ville et les orientations énoncées par le Ministre de la Ville lors du discours de juin 2009 à BORDEAUX « d'envisager la rénovation urbaine dans toute sa complexité et, donc, aussi dans toutes ses dimensions : mixité sociale, développement durable, insertion sociale et ancrage dans les préoccupations quotidiennes des habitants ».

Par ailleurs, dès la création de ces postes au sein du GIP, le principe de l'évaluation a été posé.

La question de leur pérennisation a été conditionnée à l'évaluation de leur plus value dans le dispositif opérationnel du CUCS, après une première période de mise en œuvre.

Il apparaît que pour des raisons de complexité des missions, mais également, des retards dans les recrutements effectifs, cette évaluation à une année de mise en œuvre n' a pas pu se concrétiser jusqu'à présent.

Le dispositif opérationnel du CUCS est de tout temps apparu comme l'articulation dynamique nécessaire entre les opérations de rénovation urbaine et les projets de développement social, entre le bâti et l'humain.

Aujourd'hui, les opérations engagées dans le cadre de la rénovation urbaine, notamment celles liées aux dossiers soumis à l'ANRU, sont pour la plupart arrivées au stade de l'accompagnement et de la mise en œuvre opérationnelle.

Les chartes de gestion urbaine dans le cadre des chartes signées avec l'ANRU sont pour certaines en cours de rédaction ou d'achèvement pour être mise en œuvre.

Une des conditions de réussite dans la mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine est clairement liée à leur articulation avec les dispositifs ou actions en faveur de la cohésion sociale et au développement de projets d'accompagnement social des processus de mutations urbaines.

Or dans le cadre des dossiers ANRU, aucune mesure d'accompagnement, ni d'équipe dédiée n'a été prévue, ni financée et le dispositif opérationnel du CUCS tel que fixé dans l'organigramme du GIP de 2007 organisé de manière à mettre en œuvre les objectifs du CUCS ne disposait pas des compétences requises pour intégrer dans ses missions de base les opérations de rénovation urbaine et d'aménagement, notamment pour renforcer les liens avec les actions en faveur de l'emploi, de l'éducation ou de la sécurité et pour l'animation de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Ces éléments de contexte étant désormais rappelés, il vous est présenté l'évaluation des missions des 4 postes d'agent de développement « Projet Urbain » afin d'aborder la question de leur pérennisation.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

Ces délégations de signature seront effectives à compter du 24 juin 2011 jusqu'au 18 octobre 2011, date de cessation d'activités du Directeur du GIP.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP  
Raphaël LE MEHAUTE

---

#### **DELIBERATION N°2011/25**

#### **ORGANISATION DE L'ABSENCE DU DIRECTEUR DU GIP, ORDONNATEUR DU GROUPEMENT : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

---

Le Règlement Intérieur du Groupement pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille modifié par délibération du 26 avril 2010 de son Assemblée Générale précise à l'article 7 qu' « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, l'intérim est assuré par le Directeur adjoint du Groupement. Celui-ci est désigné par le CA du Groupement ».

En raison de l'absence du Directeur du GIP, Monsieur Pierre Yves DEBRENNE, à compter du 20 juin 2011 et pour anticiper toute absence ou empêchement de la Directrice Adjointe, Madame Laurence ROUZAUD, qui remettrait en cause la continuité des missions statutaires confiées au Groupement, il s'agit de désigner les responsables investis des fonctions d'intérimaire et d'organiser les délégations de signature correspondantes permettant de prendre à titre provisoire, les actes nécessaires au bon fonctionnement du Groupement.

En conséquence, dans l'hypothèse d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe du Groupement, il vous est proposé d'autoriser les délégations de signature pour les deux agents du GIP nommés ci-après :

- Monsieur Amar LAHMADI, responsable du Pôle Réussite Educative : sa délégation de signature portera sur tous les actes juridiques nécessaires au fonctionnement du GIP à l'exception des actes concernant le Programme de Réussite Educative, y compris les ordres de dépenses et de recettes correspondants.

- Madame Corinne MATHERON-PEREZ, responsable du Pôle Administratif et Financier : sa délégation de signature comprendra l'ensemble des actes juridiques liés à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative et de la Programmation du CUCS, y compris les ordres de dépenses et de recettes correspondants.

Sont exclus des délégations de signature énumérés ci-dessus : les consultations commerciales, les actes relatifs au personnel (recrutement, démission, licenciement), les procédures de commandes d'études.



## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 1137PC.P0	03/10/201 1	Mr	SROUCHI	31 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	0		
11 H 1144PC.P0	04/10/201 1	Mr	GIMENEZ	20 AV YVES BOURDE 13009 MARSEILLE	0		
11 H 1145PC.P0	04/10/201 1	Association	SAUVEGARDE 13	135 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE	29	Construction nouvelle;	Bureaux ;
11 H 1153PC.P0	06/10/201 1	Mr	TEISSEIRE	11 RUE MASSALLOTTE 13007 MARSEILLE	55		Habitation ;
11 H 1157PC.P0	06/10/201 1	Mme	MUSMUS	8-10 BD MONT ROSE 13008 MARSEILLE	0		
11 H 1159PC.P0	07/10/201 1	Mr	MOULLEC	1 RUE SCUDERY 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 H 1161PC.P0	07/10/201 1	Mr	BRANQUET NICOLAS (SYNDIC BENEVOLE)	3 IMP HENRI 13007 MARSEILLE	0		
11 H 1174PC.P0	12/10/201 1	Mr et Mme	MADAMET	5 RUE DE LA CAPITALE 13007 MARSEILLE	55	Garage;	Habitation ;
11 H 1179PC.P0	13/10/201 1	Société Civile Immobilière	DES DUCS	34 RUE DU VALLON DES AUFFES - 13007 MARSEILLE	0		
11 H 1187PC.P0	14/10/201 1	Société Civile Immobilière	POINTE ROUGE	65 RUE JULES ISAAC 13009 MARSEILLE	0		
11 K 1138PC.P0	03/10/201 1	Mr et Mme	JULLIEN	10 RUE DU DOCTEUR ROBERT JULLIEN 13012 MARSEILLE	0		
11 K 1146PC.P0	04/10/201 1	Mr	JEAN	14 MTEE CHANTECLER 13011 MARSEILLE	99	Garage;	Habitation ;
11 K 1150PC.P0	05/10/201 1	Société à Responsabilité Limitée	QUADRILLA DEVELOPPEMENT	20 BD LYON 13012 MARSEILLE	164	Piscine;Garage;	Habitation ;
11 K 1158PC.P0	07/10/201 1	Mme	DESTRO	7 RTE D'ENCO DE BOTTE 13012 MARSEILLE	50	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 K 1162PC.P0	07/10/201 1	Mme	FLORI	11 BD CHANTE CIGALE 13012 MARSEILLE	0		
11 K 1163PC.P0	10/10/201 1	Mr	SCHIAPPAPETRA	1 RUE GUSTAVE NADAUD 13012 MARSEILLE	0		
11 K 1165PC.P0	10/10/201 1	Mr et Mme	KUROWER RONEN CHEZ STYLE HOUSE	69 CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	0		
11 K 1167PC.P0	10/10/201 1	Mr et Mme	BERARDI	31 AV GABRIEL ROQUELAURE 13011 MARSEILLE	36	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 K 1168PC.P0	10/10/201 1	Mr et Mme	VALENZA	10 LOT. LE VAL DES ACCATES CHEMIN DES ACCATES 13011 MARSEILLE	0		
11 K 1170PC.P0	11/10/201 1	Mr	LAMOTTE	LOTISSEMENT LA TIRANE LOT A 13011 MARSEILLE	0		
11 K 1171PC.P0	11/10/201 1	Mr et Mme	CESTARI	LOTISSEMENT LA TIRANE LOT N°B LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	0		
11 K 1176PC.P0	12/10/201 1	Mme	DARLES	33 BD DE COMPOSTELLE 13012 MARSEILLE	0		
11 M 1135PC.P0	03/10/201 1	Mr et Mme	CARRATO	204 CHE DE PALAMA 13013 MARSEILLE	165	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 1136PC.P0	03/10/201 1	Mr et Mme	LEVANTINI/DELMAS	2 IMP DES PIERROTS 13013 MARSEILLE	49	Travaux sur construction existante;Autres annexes	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 M 1139PC.P0	03/10/2011	Mr et Mme	MERLIN JORDAN CHEZ SUD REALISATIONS/MAISON DU SUD	BD BENJAMIN CREMIEUX LOTISSEMENT LE SOLEIL LOT 2 13013 MARSEILLE	98	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1143PC.P0	04/10/2011	Mme	CURTILLET	2 AV DU CONSUL 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 M 1148PC.P0	05/10/2011	Société Civile Immobilière	HELIOPOLIS II	BD BARRA CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	7015	Construction nouvelle;	Bureaux Industrie ;
11 M 1149PC.P0	05/10/2011	Société en Nom Collectif	COGEDIM PROVENCE	220 CHE DE L'ARMEE D'AFRIQUE 13010 MARSEILLE	0		
11 M 1151PC.P0	05/10/2011	Mr	TAVERNIER	TRSE DE LA BAUME LOUBIERE 13013 MARSEILLE	80	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 1156PC.P0	06/10/2011	Mr	TASTAN	87 BD QUEIREL 13010 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1166PC.P0	10/10/2011	Mr et Mme	GUEDJ	45 BD GEMY 13013 MARSEILLE	47	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
11 M 1172PC.P0	12/10/2011	Mr	BESCIAJIAN	44 CHE DE LA GRAVE LE CAVAOU OUEST 13013 MARSEILLE	159	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 1175PC.P0	12/10/2011	Mr	BORRELY	44 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	210	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1177PC.P0	12/10/2011	Mr	M'GOMRI	CHE DES MOURETS 13013 MARSEILLE	145	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1178PC.P0	12/10/2011	Mme	DE BREZE	12 AVE SEVERINE 13013 MARSEILLE	85	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
11 M 1181PC.P0	13/10/2011	Société Civile Immobilière	LATEX	18 RUE AUGER 13004 MARSEILLE	294	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1183PC.P0	13/10/2011	Mr	KOUGASSIAN	TSE DE LA BAUME LOUBIERE 13013 MARSEILLE	80	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1184PC.P0	14/10/2011	Mr	LACROIX	6-8 BD ACHILLE MARCEL 13010 MARSEILLE	165	Travaux sur construction existante;Piscine;	Habitation ;
11 M 1185PC.P0	14/10/2011	Mr	ANGIUS	44 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	181	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 1140PC.P0	03/10/2011	Société	IMMOSTEF	RUE PAVAN D'AUGERY 13014 MARSEILLE	4080		Entrepôt ;
11 N 1147PC.P0	04/10/2011	Mr	DOCQ	17 BD DU 7 <sup>ème</sup> TIRAILLEUR ALGERIEN 13015 MARSEILLE	141	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 1152PC.P0	06/10/2011	Mr	BENNEZAR	TRSE DE LA CHAPELLE/MONTEE DES USINES ESTAQUE RIAUX MARSEILLE	76	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 1160PC.P0	07/10/2011	Mr	AZILAZIAN	126 BD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE	301		Habitation ;
11 N 1169PC.P0	11/10/2011	Mr	CODDE	600 CHE DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	62	Construction nouvelle;Démolition Partielle;	Habitation ;
11 N 1180PC.P0	13/10/2011	Société Civile Immobilière	MERE DE DIEU	11 TRA DE LA MERE DE DIEU 13014 MARSEILLE	670		Habitation ;
11 N 1182PC.P0	13/10/2011	Mr	BOURDON	5 RUE SERAPHIN 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 1186PC.P0	14/10/2011	Société en Nom Collectif	LIDL	69 RUE SAINTE 13001 MARSEILLE	0		

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13001 MARSEILLE  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION